



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE
PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEMANDEUR

Je soussigné(e),

Monsieur David LAFAGE

Profession : Président du Comité des Fêtes

Domicilié(e) : Avenue de Mende Saint-Alban-sur-Limagnole (LOZÈRE)

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3311 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à Jardin en face l'office du tourisme 48 120 Saint-Alban-sur-Limagnole.

Du 29 juillet 2025 à 18 heures 00

Au 29 juillet 2025 à 23 heures 50

Pour le motif GUINGUETTE FERMIERE

Veuillez agréer, Monsieur le Maire,, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 11 juillet 2025
Signature

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné(e), Maire Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu

Vu

Vu

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ :

Article unique - Monsieur David LAFAGE , Avenue de Mende Saint-Alban-sur-Limagnole (LOZÈRE) est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 3ème catégorie.

Du 29 juillet 2025 à 18 heures 00

Au 29 juillet 2025 à 23 heures 50

Pour le motif GUINGUETTE FERMIERE à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole, le 11 juillet 2025
L'adjoint au Maire